

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2023

\*\*\*\*\*  
**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
Viviane PFLIEGER  
Guy DARRAS  
Nadège PARFAIT  
Oliviane DUPONT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR  
Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND  
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE  
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Fabien MARTINEAU

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## **COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion est un document reprenant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, il est établi par le comptable de la commune.

Le compte de gestion présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, 2343-1 et L. 2343-2,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du SGC de CHELLES,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats du Compte de Gestion 2022

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS  
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 27 mars 2023 de la publication  
le 27 mars 2023 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent DELPECH

